

Vallée de la Kennebecasis Permis de récolte de chevreuils nuisibles

Fiche d'information 2021

Quoi? Les permis de récolte de chevreuils nuisibles permettront aux propriétaires fonciers qui habitent dans les limites des villes de Rothesay, Quispamsis et Hampton d'obtenir des permis spéciaux autorisant les chasseurs à abattre des chevreuils sans bois sur leur terrain. Les permis seront distribués aux chasseurs choisis par le propriétaire foncier pour abattre un chevreuil sur son terrain. Les permis seront attribués seulement pour les chevreuils sans bois puisque la diminution du nombre de ces animaux aura l'effet le plus important en vue de contrôler les populations locales. Le ministère des Ressources naturelles et du développement de l'énergie (RNED) établira au cas par cas le nombre de permis attribués.

Quand? Les permis de récolte de chevreuils nuisibles pourront être utilisés par les chasseurs pendant la période légale de chasse au chevreuil, en l'occurrence, du 4 octobre au 21 novembre 2021.
La période d'inscription pour obtenir ces permis est du 1 septembre au 31 octobre 2021.

Pourquoi? Depuis le milieu des années 2000, le nombre de chevreuils a augmenté dans la vallée de la Kennebecasis et cette situation engendre une nuisance certaine pour les localités de la région. Le RNED travaille en collaboration avec les villes de Rothesay, Quispamsis et Hampton pour réduire le nombre de chevreuils d'une manière qui soit sécuritaire, efficace et acceptable pour la plupart des résidents. Permettre aux chasseurs d'abattre un chevreuil supplémentaire dans ce secteur s'avère une approche efficace pour résoudre le problème tout en permettant une utilisation publique de la ressource.

MODALITÉS D'OBTENTION D'UN PERMIS DE RÉCOLTE DE CHEVREUILS NUISIBLES

ÉTAPE 1 **Communiquez avec votre bureau municipal pour faire part de votre intérêt à obtenir un permis de récolte de chevreuils nuisibles.** – Pour soumettre une demande, il faut présenter un numéro d'identification de bien-fonds (NID) qui sera transmis au RNED aux fins d'évaluation. Aucune distance de décharge pour les engins de tir à l'arc peuvent être réduites par rapport aux propriétaires de logements, avec la permission des propriétaires fonciers.

ÉTAPE 2 **Évaluation du site** – Les terrains supérieures à un acre où il serait éventuellement nécessaire d'accorder des permis de récolte de chevreuils nuisibles pourraient faire l'objet d'une visite des lieux par un membre du personnel du RNED pour évaluer toute préoccupation possible en matière de sécurité et le nombre de permis à délivrer.

ÉTAPE 3 **Approbation** – Les propriétaires fonciers admissibles recevront un avis de la part du RNED indiquant le nombre de permis qui sera délivré pour leur terrain (NID) et toute restriction qui pourrait s'appliquer.

ÉTAPE 4 **Choix des chasseurs** – La plupart des propriétaires fonciers souhaitent avoir un certain contrôle quant aux personnes qui ont accès à leur terrain. Par conséquent, il incombera au propriétaire foncier de susciter l'intérêt des chasseurs de leur choix pour chasser les chevreuils sur leur terrain conformément à l'attribution d'un permis de récolte de chevreuils nuisibles. Pour obtenir un tel permis, les propriétaires fonciers devront fournir dans leur demande le nom des chasseurs, les adresses et les numéros de leurs permis de chasse au chevreuil pour la saison 2021 au bureau du RNED à Hampton (832-6055). Une fois la demande approuvée, les chasseurs admissibles peuvent aller chercher leur permis au bureau du RNED à Hampton (Du lundi - vendredi, 8h15 à 16h30, FERME 12h00 à 13h00).

REMARQUE :

- a. Seuls sont admissibles les chasseurs titulaires d'un permis valide de chasse au chevreuil.
- b. Seulement un (1) permis de récolte de chevreuils nuisibles sera accordé par chasseur titulaire d'un permis pour un terrain (NID) précis, et des restrictions pourraient y être rattachées, au besoin.
- c. Le permis de récolte de chevreuils nuisibles s'ajoute à la limite de prise normale, qui est d'un chevreuil.
- d. Seulement un **chevreuil sans bois** peut être abattu conformément à un permis de récolte de chevreuils nuisibles.
- e. La chasse à l'arc pourrait être préférable dans la plupart des cas.
- f. Les chasseurs doivent inscrire le chevreuil abattu auprès du bureau du RNED de Hampton (832-6055).
- g. Les chasseurs désirant participer peuvent enregistrer leur nom à l'hôtel de ville. Les propriétaires recherchant des chasseurs recevront cette liste à leur demande.

La période d'inscription prend fin le 31 octobre 2021. La période de traitement des demandes pourrait prendre trois semaines, mais elle pourrait varier en fonction du volume de demandes reçues.